

Bruxelles, le 7 septembre 2017
(OR. en)

11923/17

Dossier interinstitutionnel:
2017/0163 (COD)

CULT 100
AUDIO 96
CODEC 1342

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents
N° doc. Cion:	11733/17 AUDIO 92 CULT 97 CADREFIN 88 RELEX 707 CODEC 1326
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (UE) n° 1295/2013 établissant le programme "Europe créative" (2014 à 2020) - <i>Consultation facultative du Comité économique et social européen</i>

1. Le 28 juillet 2017, la Commission a présenté au Conseil une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (UE) n° 1295/2013 établissant le programme "Europe créative" (2014 à 2020)¹.
2. Dans sa proposition, la Commission suggère que le Comité économique et social européen soit consulté à titre facultatif².

¹ Doc. 11733/17.

² La présente note ne porte pas sur le fond de la proposition. Elle n'a pour objet que de décider s'il y a lieu de consulter une autre institution ou un autre organe.

3. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à décider, en application de l'article 304 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de l'article 19, paragraphe 7, point h), du règlement intérieur du Conseil³, de consulter le Comité économique et social européen sur la proposition visée en objet et de lui demander de rendre son avis dans les meilleurs délais.
-

³ Décision 2009/937/UE du Conseil du 1^{er} décembre 2009 portant adoption de son règlement intérieur (JO L 325 du 11.12.2009, p. 35).